Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel: mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_14

ARRÊTE

Objet : Restriction de circulation et interdiction de stationnement rue du Garric

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- Considérant :
- la demande de la société QUAD DRAMA pour les besoins du tournage d'une série sur la commune
- il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules rue du Garric (du n°2 au n°8)
- une seule voie sera réservée à la circulation
- le stationnement des véhicules sera interdit du 2 rue du Garric au 8 rue du Garric
- les 6, 7 et 8 juin 2024

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison du tournage d'une série sur la commune de Vabre, il y a lieu de restreindre la circulation au moment des prises ainsi que d'interdire le stationnement :

- du 2 rue du Garric au 8 rue du Garric, les 6, 7 et 8 juin 2024
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

<u>ARTICLE 5</u>: M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : QUAD DRAMA

Fait à Vabre, le 30 mai 2024

Madame Françoise Pons

Maire de Vabre

Maire de VABRE